

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS

L'an deux mil quinze, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Hautefaye, après convocation légale, sous la présidence de M. COMBEAU Michel.

Étaient présents : BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, CARABIN Erwan, VANDENBOSH Sylvie, DESPOUYS Myriam, POINET Alain, DUMONT Christelle, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, , DUPOUX Chantal, PORTE Jean Pierre, DUVAL Pierre, LALISOU René, LAPEYRE Jean Marie, COTE Henri, MARTIAL Florence, VILLECHALANE Jean Pierre, BOUDY Marcel, BELY Mauricette, LASTERE Guy, LAVOIX Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, WAROUX François, PORTAIN Jean Marie, CHAPEAU Gérard, CHABROL Maurice.

Étaient absents et avaient donné procuration (8) : MECHINEAU Pascal (procuration à Monsieur BOUDY Marcel); GUINOT Maurice Francis (procuration à Madame MARTIAL Florence); HERMAN Nadine (procuration à Monsieur POINET Alain), VALLEE Philippe (procuration à Monsieur VILLECHALANE Jean Pierre), NEVERS Juliette (procuration à Monsieur COMBEAU Maurice) STUHLER Nadine (procuration à Monsieur LALISOU René), FREDON Jean- Luc (procuration à Monsieur COTE Henri), ALLAIN Daniel (procuration à Monsieur PORTE Jean Pierre).

Secrétaire de séance : Monsieur LALISOU René.

Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole à Monsieur PORTAIN qui souhaite la bienvenue à ses collègues dans la salle d'Hautefaye.

Le Président propose de rajouter une question à l'ordre du jour : « Motion relative à la suppression du service des impôts des entreprises de Nontron » ; c'est accepté à l'unanimité.

Approbation du pv du 3 juin 2015

Monsieur BOURDEAU souhaite apporter des modifications sur le pv du 3 juin. Maurice COMBEAU demande à ce que soit rectifié le montant du FC TVA.

Les modifications seront apportées et le pv sera soumis à un nouveau vote à la prochaine séance

Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques relative à l'organisation de la fête du couteau des 8 et 9 Août 2015.

Le rapporteur rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour organiser la manifestation estivale de la Fête du couteau dont la commune de Nontron, initiatrice de l'événement depuis 1996, assurait jusqu'alors la maîtrise d'ouvrage.

Vu la réunion de préparation technique qui s'est tenue au bureau de la Communauté de communes entre la CCPVN et la commune de Nontron au cours de laquelle il a été convenu les dispositions reprises dans la convention jointe;

CONSIDERANT que cette manifestation réclame en amont une préparation complexe qui nécessite la mise en œuvre de moyens conséquents, le recours à différents prestataires et l'aide d'autres collectivités, mobilisant des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la circonstance,

CONSIDERANT que la CCPVN ne dispose pas de la totalité des moyens en interne pour organiser l'évènement en 2015 et qu'il s'agit de solliciter le concours de la commune de Nontron,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention formalisant les demandes et les besoins de la CCPVN, en personnel et besoins techniques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques et matériels de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais qui ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer pour la fête du couteau,
- la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Nontron,
- la possibilité de recourir ponctuellement au matériel de la commune de Nontron,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Nontron une convention de mise à disposition de personnel et

une convention de mise à disposition de matériel de la commune de Nontron auprès de la CCPVN à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention portant mise à disposition à titre gratuit de moyens humains, immobiliers et techniques de la Mairie de Nontron relative à l'organisation de la Fête du couteau des 8 et 9 août 2015

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette manifestation.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée de Christelle DUMONT

DELIBERATION N°CC DEL 2015-059

.....

Convention de partenariat entre le SDE 24 et la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais pour le Pack énergies.

Depuis 2010, le service « Énergies » du SDE 24 a pour objectif principal d'accompagner les communes et communautés de communes qui le souhaitent dans leurs démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre. Ce service permet de connaître la situation énergétique de l'ensemble du patrimoine communal et intercommunal (éclairage public - bâtiments et véhicules communaux), d'établir des diagnostics et d'engager des actions concrètes et, par voie de conséquence, dispense les communes membres d'une adhésion à partir de l'adhésion de la Communauté de communes.

Conditions d'adhésion

L'adhésion annuelle au service Énergies pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes ainsi que pour la communauté de communes elle-même est fixée par convention à 3825 €.

Cette adhésion comprend pour la 1^{ère} année le bilan énergétique et pour les quatre prochaines, un suivi énergétique complet.

Monsieur SAVOYE pose la question s'il n'est pas possible que les communes participent.

Monsieur LALANNE rappelle que la CCPVN n'a pas la compétence énergie mais qu'elle devrait l'adopter au moment venu.

Le Président propose de démarrer l'adhésion au 1^{er} janvier 2016 et de payer en novembre 2016.

Le Conseil Communautaire :

Donne un avis favorable pour adhérer au Service Énergies du SDE 24

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Suivi de la Convention avec MSA Services pour la Maison de santé de Saint-Pardoux la rivière année 2013 et 2014.

Suivant convention, la Communauté de communes a confié au Groupe MSA Services, la gestion de la Maison de Santé de Saint-Pardoux la Rivière.

Conformément à l'article 4 de la convention précitée, MSA Services communique annuellement à la collectivité un état exhaustif du compte de gestion de la Maison de Santé de Saint-Pardoux la Rivière.

Les comptes d'exploitation détaillés 2013 et 2014 sont remis aux Conseillers Communautaires.

Pour l'année 2013, le solde d'exploitation s'élève à - 16 127,45 € soit un solde cumulé depuis l'ouverture de - 16 127,45 €.

Pour l'année 2014: le solde d'exploitation s'élève à - 9413,71 € soit un solde cumulé depuis l'ouverture de la structure de - 25 541,16€.

Après la présentation des comptes d'exploitation, le Conseil Communautaire:

Approuve les comptes d'exploitations 2013 et 2014 de la maison de santé de Saint-Pardoux la Rivière

Indique que les sommes dues au titre du solde entre les dépenses et les recettes de la structure sont reportées sur l'exercice suivant.

Précise que les frais de gestion seront payés à MSA Services.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 1 Monsieur WAROUX

Convention avec Touristra pour l'utilisation du plan d'eau des Nouailles

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la convention qui pourrait être signée entre la Communauté de communes et la société Touristra qui gère la Résidence de tourisme du Domaine des Nouailles.

La convention a pour but de définir le droit d'usage, les conditions de mise en œuvre, la durée, l'indemnité d'usage et de maintenance, les conditions de mise à disposition, et les clauses de révision et de résiliation.

Le président donne lecture du projet de convention.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Prend acte de la convention rédigée entre la CCPVN et la société Touristra.

Autorise le Président à signer la convention d'utilisation du site du plan d'eau des

Nouailles.

Précise que la convention sera annexée à la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-062

.....
Approbation des statuts portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fénélon au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le Président informe le conseil communautaire que le conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne nous a fait parvenir ses nouveaux statuts.

Le Président donne lecture de ces statuts qui marquent une évolution de son périmètre géographique avec l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fénélon.

Il propose aux élus d'approuver les nouveaux statuts du conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte les nouveaux statuts du conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.
- Autorise le Président à signer tout document provenant de ce syndicat en lien avec ses compétences.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-063

.....
Consultation « diagnostics autonomie »
Choix du prestataire pour l'OPAH-RR

Rapporteur Jean Marie LAPEYRE. (annexe 6)

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 avril 2015 pour l'« assistance de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais (CCPVN) en matière d'élaboration de diagnostics autonomie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Bassin Nontronnais.

Le Comité Technique de l'OPAH s'est réuni le 4 juin 2015. Une seule offre a été proposée par l'Association CASSIOPEA à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence et malgré l'envoi de courriers de publicité à sept professionnels de la Dordogne.

Le prix unitaire par diagnostic est proposé à 290€ HT par l'Association CASSIOPEA (non assujettie à la TVA), soit une offre inférieure au coût unitaire proposé au cours des deux années précédentes (300€HT).

Le Président demande donc au conseil communautaire le pouvoir de conclure le marché

avec l'Association CASSIOPEA et de signer tous les documents et conventions nécessaires à son exécution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Entérine le choix de l'association CASSIOPEA pour l' « assistance de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais (CCPVN) en matière d'élaboration de diagnostics autonomie dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Bassin Nontronnais.
- Autorise le Président à signer tout document.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-064

.....
Ressources humaines/habitat - modification de la convention de mise à disposition d'un thermicien à mi-temps par le PNR pour l'OPAH-RR

Rapporteur Jean Marie LAPEYRE

La convention de mise à disposition du chargé de mission Habitat et Energie du Parc naturel régional Périgord - Limousin, à hauteur d'un demi - équivalent temps plein, pour assurer le volet énergie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation rurale du Bassin Nontronnais a été signée le 26 mars 2008, en vue de définir les conditions financières et techniques de cette mission à compter du 1er janvier 2009, pour une durée de trois ans.

Cette mise à disposition a été prolongée jusqu'au 30 juin 2013. Puis, jusqu'au 30 juin 2016, avec la signature de la Convention - Cadre d'OPAH RR sur la période 2013 - 2018.

À partir du 1er juillet 2015, le Parc naturel régional Périgord-Limousin met en place une Plate - Forme de Rénovation énergétique de l'Habitat Privé qui sera animée par son chargé de mission Habitat et Energie. Le PNR souhaite dès lors récupérer le demi-équivalent temps plein (mis à disposition de l'OPAH-RR)

La CCPVN a publié en mai 2015 une offre d'emploi pour un poste de chargé de mission « rénovation énergétique » visant à remplacer cette mise à disposition.

Le Président demande donc au conseil communautaire le pouvoir de signer un avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'un thermicien à mi-temps ayant pour objet de modifier le terme de cette convention et de le faire passer du 30 juin 2016 au 30 Juin 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'un thermicien à mi-temps ayant pour objet de modifier le terme de cette convention au 30 juin 2015 au lieu du 30 juin 2016

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°1

INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES AU COMPTE D'IMMOBILISATION

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
23172	9 507,14	
2031		8 790,48
2033		716,66
TOTAL	9 507,14	9 507,14

MIALLET : REPRISE SUR AMORTISSEMENT 2014

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
28151	11 770,00	
281751	10 885,00	
O21		22 655,00
TOTAL	22 655,00	22 655,00
7811		22 655,00
O23	22 655,00	
TOTAL	22 655,00	22 655,00

AUGMENTATION CREDITS

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	
23171	28 050,00		PISTES FORESTIERES
2315	-10 000,00		BAT ADMINISTRATIF
23171	-3 000,00		DRONNE
1313		15 050,00	MSP
TOTAL	15 050,00	15 050,00	

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 1 Monsieur WAROUX

Ligne de trésorerie-Autorisation donnée à M. le Président de signer

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lastère,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente Périgord et
après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais décide de contracter auprès du Crédit agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Communauté de Communes du Périgord Vert décide de contracter auprès du crédit agricole sont les suivantes :

Caractéristiques		Conditions financières		
		TAUX Variable indexé sur ENRIBOR MOYEN 1 Mois		
Objet	RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE	Dernier Euribor Connu	0,006	avril-2015
Montant	500 000 €	MARGE	1,20	
Durée	12 Mois	Soit un taux de départ de	1,2060 %	Modifiable chaque mois

Lecalcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,30% soit 1500€ pour un an

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le crédit agricole

Article-3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur WAROUX souhaite savoir ce que sont exactement une piste forestière.

Monsieur LASTERE lui répond que c'est une piste pour desservir les

massifs forestiers et lutter plus efficacement contre les éventuels incendies.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

.....
Signature de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le TAP

Le dispositif des emplois CAE vise à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 à 26 heures par semaine en fonction de l'âge du candidat, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer trois emplois CAE pour les besoins du TAP dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 26 heures selon la réglementation et l'âge du candidat.
- Rémunération : SMIC. Prise en charge de l'Etat de 70% à 85% selon la réglementation et l'âge du candidat.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Monsieur LALANNE déclare qu'une collectivité ne peut pas utiliser des contrats précaires sur une longue durée.

Madame BELLY lui répond qu'ils ont obtenu une expérience et une formation et que la majorité a trouvé un travail.

Monsieur PORTE est très surpris que le coût augmente. Il maintient ses propos qu'il faut supprimer les TAP et annonce qu'il ne participera à aucune réunion concernant les TAP.

Monsieur LAVOIX souhaite que tous les maires soient informés des besoins en personnel au cas où ils auraient des candidats dans leurs communes.

Maurice COMBEAU demande à ce que les conventions soient modifiées et adaptées pour la rentrée de septembre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE de créer des postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » afin de faire face aux indisponibilités, départs d'agents dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois¹
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 26 heures selon la réglementation et l'âge

du candidat.

- Rémunération : SMIC. Prise en charge de l'Etat de 70% à 85% selon la réglementation et l'âge du candidat.

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 18 -

Contre : 9 M.PORTE, M ALLAIN, Mme DUPOUX, Mme DUMONT, Mme DESPOUYS, Mme VANDENBOCH, M.CARABIN, M.LALANNE, M.BOUDY

Abstentions : 9 M.WAROUX, M.PORTAIN, M.COTE, M.FREDON, M.GARDILLOU, M.LAVOIX, M.SAVOYE, M.LAPEYRE, M.BOURDEAU.

Au vu du résultat du vote, M.LALANNE rajoute que cela montre la complexité du problème.

DELIBERATION N°CC DEL 2015-068

.....
MODIFICATION STATUTAIRE -PDIPR -

1/ Modification du tracé des PDIPR sur la commune de Saint-Saud Lacoussière

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 2015-037 du 29 avril 2015

Et 2015-057 du 03/06/2015
.....

.....
2/ Inscription de l'arboretum de Saint-Saud Lacoussière au

PDIPR.
.....

Le Président informe les élus qu'il convient d'inscrire les 2 chemins suivants sur la Commune de Saint-Saud Lacoussière concernant la modification du tracé P.D.I.P.R. :

- Chemin rural partant de la parcelle H 272 à la Voie communale n°2 d'une longueur de 300 mètres, section H.
- Chemin Privé sur les parcelles C1023, C07, C08, C09, C11, C139 et C 140 d'une longueur de 940 mètres section C, appartenant à M. GAY Jean résidant au PUY, 24470 SAINT-SAUD LACOUSSIERE.

Il convient également d'inscrire des parcelles privées de la Commune de Saint-Saud Lacoussière sur le tracé du P.D.I.P.R. :

- Chemin privé parcelle 271 et 273 d'une superficie de 20624 m2 situé à Montagnac, 24470 SAINT-SAUD LACOUSSIERE, appartenant à M. LAUTIER Laurent.
- Une convention de passage sera établie pour ce chemin privé entre le Conseil

Départementale de la Dordogne, la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, la Commune de Saint- Saud Lacoussière, le Comité Départemental du Tourisme et le propriétaire.

Ainsi est-il demandé aux élus de valider cette modification du tracé P.D.I.P.R. sur la Commune de Saint-Saud Lacoussière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'accepter la modification du tracé P.D.I.P.R. sur la Commune de Saint- Saud Lacoussière pour les chemins :
 - o Chemin rural partant de la parcelle H 272 à la Voie communale n°2 d'une longueur de 300 mètres, section H.
 - o Chemin Privé sur les parcelles C1023, C07, C08, C09, C11, C139 et C 140 d'une longueur de 940 mètres section C, appartenant à M. GAY Jean résidant au PUY, 24470 Saint- Saud Lacoussière.
- D'accepter la modification du tracé du P.D.I.P.R. sur la Commune de Saint-Saud Lacoussière pour les parcelles 271 et 273 d'une surface de 20624 m2 situé à Montagnac, 24470 SAINT-SAUD LACOUSSIERE dont M. LAUTIER Laurent est le propriétaire.
- D'autoriser le président à signer la convention de passage relative au chemin privé et à signer tous autres documents relatifs à cette modification.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36- Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-069

.....
Subvention pour la finale du championnat de France des chiens de troupeaux à Saint Saud Lacoussière les 1^{er} et 2 Aout 2015

La mise en place d'une manifestation d'ampleur nationale a été confiée à l'association des chiens de troupeaux de Saint-Saud Lacoussière par l'association des utilisateurs de chiens de troupeaux de la Dordogne sous l'égide de l'association Française du Border collie et de la fédération des utilisateurs de chiens de troupeaux.

Le Président propose de verser une subvention d'un montant de 3000€ à l'association des chiens de troupeaux de Saint-Saud Lacoussière en raison du retentissement de la manifestation sur le territoire de la CCPVN qui contribue à la promotion de la Communauté de communes.

Monsieur SAVOYE trouve ce projet, à caractère touristique, très intéressant mais déplore le fait qu'il n'ait pas été exposé en réunion de bureau beaucoup plus tôt.

Monsieur LALISOU est d'accord que ce projet soit à caractère touristique et il aimerait

justement que l'office de tourisme de Nontron soit présent sur le site ce jour-là. Il explique que cette manifestation se déroule à St Saud Lacoussière car ce sont les jeunes agriculteurs de cette commune qui se sont portés candidats.

Monsieur LASTERE trouve que cet évènement est très important d'autant plus qu'il regrette que l'on ait perdu de grosses manifestations, comme par exemple celle des « 100 Bornes du Diable ».

Monsieur BOURDEAU acquiesce et rajoute qu'on l'on ne peut qu'adhérer.

Monsieur LALANNE rajoute qu'il est nécessaire de travailler sur les critères d'attribution pour les prochaines manifestations.

Où cet exposé, il est proposé :

- Une subvention d'un montant de 3000€ pour l'année 2015 sera versée à l'association des chiens de troupeaux de Saint-Saud Lacoussière,
- Le conseil donne pouvoir à son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant 36 : Pour : 36 - Contre : 0- Abstention 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-070

Organisation du Temps d'activités périscolaires

Le président rappelle que la gestion des accueils périscolaires et de la mise en place des T.A.P. retourne de la compétence de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Notre territoire compte 9 écoles

Javerlhac (mater. + prim.)	St Pardoux la Rivière	Abjat sur Bandiat
St Martial de Valette	St Saud Lacoussière	St Front la Rivière
Nontron : Anatole France	Nontron : Gambetta	Nontron : Jean-Rostand

La Commission (Enfance-Jeunesse) s'est réunie mercredi 15 mars et a dressé le bilan de la mise en place des TAP en intégrant les réponses aux questionnaires destinés aux familles ainsi que les positions de comités de suivi de chaque école.

Après discussion et échanges nourris prenant en compte les points forts et les points faibles de la formule actuelle, la Commission a, à l'unanimité, souhaité qu'une nouvelle formule correspondant à

4 x 45 minutes en fin de journée soit retenue à compter de la rentrée de septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016.

Le président propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur cette organisation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE l'organisation du temps d'activités Péri-éducatif selon les modalités d'organisation de
4 fois / semaine □ 45 min. de TAP

Le vote donne le résultat suivant : Votants 36
Pour : 36 - Contre : 0- Abstention 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-071

.....
**Motion relative à la suppression du service des impôts
des entreprises de Nontron**
.....

Par lettre du 5 juin 2015 adressée au maire de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne a communiqué sa décision de transférer à Ribérac le service des impôts des entreprises de Nontron au 1^{er} janvier 2016.

Cette décision prise sans concertation, ni des agents de Nontron et Ribérac ni des élus locaux a pour conséquence de ne plus laisser à Nontron qu'un service des impôts des particuliers.

Les sept agents de Nontron concernés par ce transfert semblent pouvoir rester en poste à Nontron dans un premier temps s'ils ne souhaitent pas rejoindre le site de Ribérac mais ils se trouveront désormais dans une situation de précarité géographique et professionnelle.

Cette décision, qui résulte du contexte général de réduction des effectifs des services publics, confirme le choix national de supprimer progressivement des territoires ruraux l'intégralité des services de l'Etat. Elle fait suite pour l'arrondissement de Nontron à la suppression de six des huit Trésoreries, à la suppression des centres techniques et des deux subdivisions de l'Equipement, à la fermeture du Tribunal d'instance de Nontron, à la suppression continue de postes d'enseignant, à la diminution des effectifs de la SousPréfecture. Elle va pénaliser les entreprises locales en éloignant fortement leur lieu d'accueil. En effet seuls les agents en poste à Ribérac seraient habilités à fournir des renseignements ou accorder des rendez-vous aux usagers professionnels.

En supprimant progressivement ses services, en réduisant gravement ses subventions aux collectivités territoriales, l'Etat, au lieu de contribuer à un aménagement solidaire du territoire, accélère le processus de désertification des zones rurales les plus fragiles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- ↳ CONSIDERE que cette décision constitue à nouveau un grave handicap imposé au Nord Dordogne, et donne un avis très défavorable à la mesure envisagée
- ↳ DEMANDE à la direction départementale des finances publiques d'annuler ce projet

de suppression-fusion.

→ DIT que cette délibération sera transmise à tous les organismes et instances concernées.

Le vote donne le résultat suivant : Votants : 36
Pour : 36 - Contre : 0- Abstention 0

.....

COMMUNICATIONS

Convention pour l'utilisation du plan d'eau des Nouailles avec M Whyte

Monsieur le Président informe l'assemblée que Messieurs Whyte ont accepté le loyer du montant de 6 000 € mais que malgré tout il leur a été demandé un bilan.

Monsieur LASTERE rajoute que leur activité fonctionne très bien et Monsieur BOURDEAU confirme qu'ils contribuent à l'animation touristique.

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole aux délégués communautaires souhaitant faire des communications.

Monsieur LAPEYRE informe que les travaux annuels d'entretien des stades ont été réalisés. L'an prochain, l'équipe B jouera sur le terrain annexe et il n'y aura qu'un match sur le terrain d'honneur. A St Pardoux la Rivière, une machine à reboucher les trous a été achetée et il faudrait voir pour la mise à disposition pour la CCPVN.

Monsieur BOURDEAU annonce que le Syndicat Périgord Numérique fera une présentation sur la fibre optique le 7 juillet 2015 à 18h30 à la salle des fêtes de Nontron. Il fait part à l'assemblée de la mise à disposition des nouveaux plans de ville Nontron / CCPVN à l'Office de tourisme de Nontron puis aux syndicats d'initiatives de Javerlhac et St Pardoux.

Maurice COMBEAU demande si le Syndicat d'initiative à St Pardoux la rivière va ouvrir et si oui quand ?

Monsieur le Président lui répond que Monsieur MECHINEAU, responsable de la commission Tourisme, va s'occuper du sujet et que c'est prévu dans des conditions similaires à l'an passé.

Monsieur DUVAL remercie l'assemblée pour le vote de la subvention concernant la manifestation autour des chiens de troupeaux à St Saud le 2 août 2015 et convie ses collègues à venir.

Monsieur BOUDY remercie Jean Guillaume DOUCET pour la mise en sécurité des extincteurs dans la commune de Milhac.

Monsieur LALANNE déclare que la motion de l'UDM mériterait un débat de fond.

Il rajoute qu'il a assisté à l'assemblée générale du Pays Périgord Vert et qu'il serait bon que la communauté de communes intègre certaines démarches et soit informée.

Monsieur CARABIN annonce qu'il travaille en relation avec les mairies dans le but de réduire les coûts informatiques (il est possible de faire des gains en mutualisant la maintenance, les formations, les sauvegardes, les logiciels.....).

Il rajoute qu'il a eu connaissance du problème de téléphonie et qu'une rencontre est prévue avec un technicien pour faire un audit.

Monsieur LAVOIX demande à ce qu'une commission stades soit fixée.

Monsieur VILLECHALANE, au sujet des stades, rajoute que les vestiaires à Abjat sur Bandiat ont été refaits par la CCPVN et se félicite du résultat.

Monsieur PORTE annonce que le 2 août aura lieu le salon animalier à Javerlhac et la Chapelle St Robert. Il convie ses collègues à cette manifestation.

Monsieur CHAPEAU rappelle que le téléphone ne fonctionne toujours pas à St Front sur Nizonne. De plus, il regrette qu'il n'y ait rien sur la CCPVN dans le journal « l'été ouvert en Périgord Vert ».

Madame BELLY demande s'il ne serait pas possible d'envoyer par mail les annexes du conseil communautaire ou de les mettre en ligne sur le site internet.

Monsieur LASTERE annonce que la salle d'Hautefaye sera rétrocédée à la commune au 31 décembre 2015 au plus tard. Une délibération de principe sera prise au prochain conseil municipal d'Hautefaye ainsi qu'au prochain conseil communautaire.

Le Président informe ses collègues que les locaux de la Périgourdine sont à vendre et il propose une visite des lieux prochainement.

Séance levée à 22H30.

Le Président
Michel COMBEAU

Le secrétaire de séance
René LALISOU